



Chimie Montpellier

Délibération : N°2025-12-11 : 45

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM s'est réuni en séance plénière le jeudi 11 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX :

Point à l'ordre du jour : Approbation des Congés pour Recherche ou Conversion Thématique (CRCT) – campagne 2026-2027 : contingent établissement

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	26
Membres présents :	24
Dont membres ayant voix délibérative :	16
Membres représentés ayant voix délibérative :	8
Quorum :	13

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président du Conseil d'Administration demande aux membres de se prononcer :

<u>Le résultat du vote est le suivant :</u>	
Membres présents ou représentés :	24
Pour : 24 voix	
Contre : 0 voix	
Abstention : 0 voix	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve : les Congés pour Recherche ou Conversion Thématique (CRCT) – campagne 2026-2027 : contingent établissement avec 24 voix pour.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Philippe LYX

Transmise à la Rectrice le : 18/12/2025

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

**Congés pour Recherche ou Conversion Thématique (CRCT) :
Contingent Etablissement**

Comité Social d'Administration d'Etablissement du 2 décembre 2025

Conseil d'Administration plénier du 11 décembre 2025

L'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences dispose que des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) sont accordés par le directeur de l'établissement, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités (CNU) dont relève l'enseignant chercheur, au vu d'un projet présenté par le candidat. Les sections CNU disposent d'un contingent qui représente 40% du nombre de congés accordés par les établissements l'année précédente.

Bilan pour l'ENSCM au titre du contingent national CNU : 1 semestre accordé en 2016/17, 1 semestre accordé en 2024/25, aucune demande pour 2025/26, aucune demande en 2026/27
La période de dépôt était fixée nationalement du 22/09/25 au 17/10/25.

Le directeur d'établissement peut également accorder des CRCT sur contingent établissement, au vu d'un projet présenté par le candidat, après avis du conseil scientifique restreint (article 11-5 des statuts de l'ENSCM). Au niveau local, aucun contingent n'étant déterminé par l'administration centrale, il appartient au conseil d'administration de chaque établissement de fixer le nombre de CRCT qu'il souhaite attribuer.

L'octroi d'un CRCT d'une durée d'un semestre après un congé maternité, parental ou d'adoption relève de cette possibilité pour laquelle les sections du CNU n'ont pas à se prononcer. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur sanctuarise une enveloppe de 200 semestres à notifier aux établissements attributaires, dans le cadre du déploiement du Plan National d'Action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Proposition pour la campagne 2026/27 : 1 semestre au titre du contingent Etablissement.

Chaque établissement définit la date d'ouverture et de clôture de sa campagne sur contingent local en respectant deux dates : dépôt des demandes au plus tôt le 05/01/26 et attribution des semestres par les établissements au plus tard le 10 juillet 2026.